

Décision n° D2022_027

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2021 du collège De La Pléïade à Sevrans,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu la délibération du conseil municipal de Sevrans du 25 novembre 2021,

décide

- D'APPROUVER la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la commune de Sevrans et le collège De La Pléïade pour la mise à disposition de la salle de sport du



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_027-AR

collège du 3 janvier au 4 avril 2022 inclus pour la pratique sportive des adhérents de l'association Cercle Athlétic Sevranaï ;

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à l'euro symbolique ;

- DE SIGNER ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_027-AR